

# Normes et réglementations

## Question

Pays de mise sur le marché : Egypte

Numéro de nomenclature douanière du produit : 3305.10

Description du produit et de ses applications : Shampoings.

Type de normes et/ ou réglementations recherchées : Informations sur l'enregistrement de ces produits en Egypte.

## Réponse

### **L'enregistrement des cosmétiques en Egypte**

#### **L'enregistrement des produits**

La réglementation égyptienne est moins contraignante pour l'importation des parfums que pour les produits cosmétiques. En effet, tout produit cosmétique (maquillage, soins corporels et capillaires), qu'il soit importé ou fabriqué localement, doit être enregistré auprès du Ministère de la Santé pour être commercialisé en Egypte. Cette procédure dure environ six mois.

Afin de faciliter la mise sur le marché des produits cosmétiques, la décision ministérielle n° 328/ 2004 donne un numéro d'enregistrement temporaire, d'une durée de 6 mois, sur présentation d'un dossier complet qui permet d'entamer les procédures normales d'enregistrement.

L'enregistrement des produits cosmétiques auprès du Ministère de la Santé coûte environ 2000 LE par produit, payés en totalité lors de la présentation du dossier d'enregistrement.

Les produits cosmétiques ayant un certificat de conformité aux normes européennes et américaines (FDA) sont exemptés des analyses.

#### **Les différentes étapes à suivre sont les suivantes :**

1. Toute entreprise souhaitant procéder à l'enregistrement d'un produit de soin personnel doit obtenir un certificat d'origine du produit, qui doit être légalisé par le Ministère correspondant dans son pays, ainsi que par l'Ambassade d'Egypte. Elle doit également fournir un Certificat de Vente Libre, dans lequel doivent apparaître, de manière détaillée, toute la composition du produit ; il faut également fournir une fiche de renseignement sur le produit.

Ces documents doivent être accompagnés d'une lettre à remettre au Ministère de la Santé Egyptien (<http://www.mohip.gov.eg/>), demandant l'enregistrement du produit.

2. Toute la documentation présentée doit passer un examen face à un comité d'enregistrement, le Drug Planning and policy Center (DPPC). Il s'agit d'analyser les documents présentés et voir si le produit a du potentiel sur le marché égyptien.

3. Après l'acceptation par ce comité d'enregistrement, le dossier passe entre les mains d'un comité technique au sein du Central Department for Pharmaceutical Affaires (CDP), où le dossier est analysé, revu et complété. Ce comité est composé de spécialistes du secteur précis auquel appartient le produit.

4. Ensuite, les échantillons sont testés dans les laboratoires du National Organization for Drug Control and Research (NODCAR). Il faut alors présenter sept échantillons certifiés du produit, ainsi que les matières premières qui le composent.

5. Si les tests et analyses révèlent que le produit répond aux normes requises, une lettre d'approbation sera alors émise, qui sera envoyée au Central Administration of Pharmacy, qui à son tour se chargera d'envoyer la lettre d'approbation avec le reste de la documentation au Technical Committee for Registration, organisme chargé de fournir l'autorisation définitive d'enregistrement, en lui attribuant une licence et un numéro d'inscription.